

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION PRELIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA 2000**



Par qui ?

*Ce formulaire est à compléter par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 7 : où trouver les ressources sur « Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.*

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 complète lorsqu'il permet de conclure rapidement à l'absence d'incidence.

À quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les espèces animales ou végétales ou les habitats naturels à l'origine de la désignation d'un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

*Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés, d'exclure toute incidence . **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite par le porteur de projet.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Yvon HUYVAERT (Maire)

Commune et département) : LE POIZAT-LALLEYRIAT 01 Ain

Adresse : Mairie Le Poizat-Lalleyriat - 495 route du Plateau

01130 LE POIZAT-LALLEYRIAT

Téléphone : 04 74 75 30 04

Email : mairie.lepoizatlalleyriat@gmail.com

Nom du projet : Projet d'amélioration de la desserte du canton de la Charmette

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, arrachage de haies, retournement de prairies ...etc.).

Actuellement, une voie dessert une maison d'habitation. Cette voie est cadastrée et permet la circulation des véhicules légers et des camions de chantier pour les divers travaux sur la résidence. Les bois issus de l'exploitation forestière sont traînés derrière un tracteur forestier sur cette voie pour être déposés sur la place de dépôt au sud.

Le projet d'amélioration permettrait de :

- Renforcer cette voie pour permettre la circulation des camions grumiers, sans élargissement de la voie actuelle ;
- Création de 70 ml de piste forestière pour le contournement de l'habitation ;
- Créer une place de dépôt pour permettre le stockage des bois à proximité de la zone boisée.

Il aura pour conséquence :

- De réduire la distance de traîne des bois derrière un engin forestier (engins circulant en forêt au milieu des branchages) et laisser la place à la circulation d'un camion grumier (camion circulant sur les voies publiques et étant contrôlé lors des passages aux mines et contrôles techniques). Ainsi, les risques de dégât et de pollution seront grandement diminués ;
- La circulation d'un camion permettra de réduire l'impact sonore à proximité de la maison et donc de faciliter la cohabitation lieu de vie/lieu d'exploitation forestière ;
- De conforter la gestion durable des forêts actuellement mise en œuvre sur ce massif. En améliorant l'évacuation et donc la commercialisation des bois, le projet participera à garantir la pérennité de la gestion forestière ;
- Cette desserte améliorera la circulation des divers ayants droits, résidents et exploitants, ce qui améliorera la gestion patrimoniale des prairies et la pérennité de l'habitation

b. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la commune : LE POIZAT-LALLEYRIAT N° Département : 01

Lieu-dit : Narmont

Parcelles cadastrales : le long de la parcelle F137

En site(s) Natura 2000

Nom du site : ZSC PLATEAU DU RETORD ET CHAINE DU GRAND COLOMBIER FR8201642

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?
: A (m ou km) du site

Le projet est également situé en ZNIEFF I : Plateau du Retord et ZNIEFF II : Ensemble formé par le Plateau du Retord et la Chaîne du Grand Colombier.

Milieus et enjeux environnementaux en présence :

Le projet borde des prairies de montagne. « Ces prairies de fauche de montagne ou de basse altitude sont d'intérêt communautaire. Ces habitats constituent l'identité paysagère du site et leur maintien correspond à des enjeux importants de maintien de pratiques agricoles traditionnelles » (DOCOB).

Les autres habitats d'intérêt communautaire de la zone sont des pelouses sèches et hêtraies.

Le DOCOB du site, dans son objectif C, prévoit de "promouvoir une gestion forestière favorisant la biodiversité, en adéquation avec les caractéristiques du Plateau de Retord/Chaîne du Grand Colombier". Pour cela, le sous objectif 2 consiste à "préserver les habitats forestiers rares à l'échelle du site" par "l'adéquation des plans de desserte forestière".

Les parcelles forestières concernées par la création sont situées en dehors du périmètre N2000. Celles qui sont concernées par le renforcement du chemin existant sont intersectées en bordure (15 % de leur surface environ) par le périmètre N2000. Toutes sont la propriété de la commune de Le Poizat-Lalleyriat et bénéficient du régime forestier. Elles sont gérées de façon durable en futaie irrégulière

c. Étendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

- Les travaux de renforcement (empièchement) sans élargissement sur la voie existante représentent une distance de 675ml.
- La place de dépôt des bois ne sera pas stabilisée et représentera une surface de 200 m². Le cas échéant, le camion pourra manœuvrer sur cette place pour effectuer un demi-tour, ce qui évitera de faire des manœuvres complexes en divers endroits ou à proximité de la maison (ce qui actuellement le cas).
- La portion de piste forestière créée (70ml) pour le contournement de l'habitation permettra de faire passer les traceurs forestiers pour déposer les bois sur la place de dépôt. La réalisation de cette piste se fera par dessouchage et nivellement. Aucun empièchement ne sera réalisé. Ce cheminement est constitué de buissons.

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la

manifestation ou de l'intervention : - Projet, manifestation :

diurne

nocturne

- Durée précise si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois 1 an à 5 ans 1 mois à 1 an > 5 ans

- Période précise si connue : La période printanière et estivale correspond à la période sensible pour l'avifaune (période d'installation des nicheurs, ponte et élevage des jeunes, envol des jeunes et fin de dépendance des jeunes). Afin de concilier la préservation des sols et les besoins de quiétude de l'avifaune, les terrassements ne débuteront qu'au mois d'Août.

- Fréquence :

chaque année

chaque mois

autre (préciser) : À la suite de ces travaux, il n'y aura pas d'interventions sur la structure de la voie avant 15 ans. La circulation des camions se fera à un rythme de un à deux camions par an en moyenne.

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Au préalable de travaux, la végétation penchée sur la voie ou située sur l'emprise des travaux devra être coupée pour permettre le travail des divers engins en phase réalisation et ensuite en phase exploitation.

Les eaux de surface seront gérées par la présence régulière de renvois d'eau et s'écouleront dans le milieu naturel. Ces renvois d'eau seront régulièrement nettoyés pour assurer la longévité de la route forestière.

La route servira à la circulation des camions grumiers et à la circulation des véhicules Légers des propriétaires et des ayants droits.

Afin de réduire la pénétration d'engins divers en forêt, il sera prévu la pose de blocs sur la piste forestière nouvellement créée. Ces blocs seront écartés lors des exploitations des bois et remis en place à la fin de ce travail.

ε. Antériorité du projet

Préciser le projet existait précédemment à cette demande :

OUI

NON

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000 ème ou au 1/50 000 ème.

Rejets dans le milieu aquatique

Pistes de chantier, circulation

Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)

Poussières, vibrations

Pollutions possibles

Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation

Bruits

Piétinements

Prélèvements d'eau

Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)

Autres incidences potentielles.....

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

.....

3 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat naturel (= milieu naturel) ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Travaux prévus :

- 675 ml de transformation de piste en route forestière : la réalisation des travaux impliquera une emprise supplémentaire d'environ 675 m² (50 cm de part et d'autre de la voie existante) pour l'arasement des talus et bordures. Ces bordures se revégétaliseront naturellement après les travaux ;

- Création d'une place de dépôt sans stabilisation d'une surface de 200m² (soit une emprise totale de 300 m² en tenant compte des talus) : dessouchage et arasement de la surface d'un milieu de taillis ;
- Création de 70 ml de piste : la largeur de cette piste sera de 3,50 ml. Les travaux consisteront en un dessouchage et arasement d'un milieu de taillis. Aucun empierrement ne sera réalisé.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et estimation du nombre d'individus) :

- La présence d'engins perturbera la vie de la faune par la levée de poussière et le bruit des engins. Cependant, la période de travaux sera courte et non répétitive dans le temps.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

- La période d'intervention envisagée ne devrait pas perturber les fonctions vitales des espèces. La période de reproduction étant terminée et l'alimentation étant abondante à cette période.

Préconisations environnementales prévues dans le cadre du projet

- Recrutement d'une entreprise de Travaux Publics (TP)

La présence d'un site Natura 2000 sera mis en évidence dans le dossier de consultation des entreprises de TP. Afin de s'assurer de la transmission de cette information importante et de sensibiliser les entreprises au site et à sa gestion, la mairie a décidé d'imposer une visite sur site pour les entreprises qui souhaiteront remettre une offre.

Afin de prévenir toute atteinte à l'environnement, des règles strictes seront annexées au CCTP sur la base des directives nationales de l'ONF : (http://www.onf.fr/lire_voir_ecouter/++oid++1147/@@display_media.html).

- Mesures préventives et contrôles

Lors de la réunion de lancement des travaux et lors des réunions de suivi hebdomadaires, un suivi contrôle sera effectué par le maître d'œuvre, la présence et la délimitation du site seront rappelées à l'entreprise titulaire du marché.

Les engins de chantier arriveront propres (inscription au cahier des charges des travaux et vérification lors du lancement des travaux), pour limiter le risque de contamination par les espèces invasives.

La présence sur chantier de bacs de rétention étanches permettant la récupération de l'intégralité des produits en cas de fuite sera obligatoire. Des contrôles seront effectués lors de la réalisation du chantier au cours des réunions de chantier programmées ou lors de visites non prévues.

Afin d'éviter tout impact sur les formations végétales et habitats présents, les engins de chantier resteront strictement sur l'emprise des travaux, tout stockage ou stationnement d'engins en zone Natura 2000 sera prohibé. Pour les travaux dans la zone supérieure au zonage Natura 2000, les engins et cuves seront stockés au minimum à 200 ml en amont de la limite de la zone.

4 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidence significative de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence significative lorsque : - Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000

- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A : Le Poizat-Lalleyriat

Le : 13 mars 2020